

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 13 juin 2024

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-quatre **le 13 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 mai 2024

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Joël DEBUIGNE, Nicole JEANTHEAU, Alain GOUTX, Michèle GAUTHIER, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Annick BARRÉ, Jean-Marc MORETTI, Claire GRANGER, Vincent ROBIN, Régine VASSAUX, Jean-Michel DEZELU, Pascal HUGUET, Marie-Agnès FERET, François FROMET,

**13 juin 2024**

**Suppléants :**

Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER,  
Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE

**Suppléants excusés** : José ABRUNHOSA, Tania ANDRÉ, Virginie VERNERET

**Pouvoirs :**

Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER  
Thierry BENOIST a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Corinne GARCIA a donné pouvoir à François FROMET  
Karine MICHOT a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU  
Yann BOURSEGUIN a donné pouvoir à Marie-Agnès FERET  
Christophe THORIN a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE

**N°26.2024**

Objet de la délibération :

En cours de séance, Pascal HUGUET a été obligé de s'absenter et a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

**Mission Obligatoire –  
Concours – Examens – Coût  
d'organisation du concours  
d'auxiliaire de puériculture de  
classe normale – Session 2023**

**Membres titulaires excusés** : Catherine LHÉRITIER, Christophe THORIN, Cécilia NAUCHE, Thierry BENOIST, Nelly ANTOINE, Karine MICHOT, Marie-Pierre BEAU, Philippe MERCIER, Corinne GARCIA, Yann BOURSEGUIN, Christophe THORIN

Isabelle ROSSI-MICHEL, Inspectrice Principale, Conseillère aux décideurs locaux est excusée

Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Jacques BOUVIER, Vice-Président)

Monsieur Jacques BOUVIER, Vice-Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher (CDG 41) organise, au vu de ses missions obligatoires, les examens professionnels et concours, le cadre juridique suivant :

- les dispositions des articles L452-38-1° et L452-46 du Code Général de la Fonction Publique relatives à l'organisation des concours et examens professionnels,

- les dispositions de l'article 1-1-1° de la Charte régionale de Coopération des Centres de Gestion de la région Centre –Val de Loire relatives à l'organisation des concours et examens professionnels et celles de l'article 2-3-2° de cette même charte relatives aux concours et examens transférés ,
- les dispositions relatives à la dite « convention IDF/CVL » pour la co-organisation des concours et des examens professionnels, entre les Centres de Gestion de l'inter-région Ile-de-France / Centre-Val de Loire, non couverts par la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,

Le concours de concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, dont il s'agit, n'entre pas dans la catégorie des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion. Il s'agit en effet d'un concours de catégorie B de la filière Médico-sociale, cela signifie que :

- ✓ chaque centre de gestion chargé de l'opération de concours et d'examens professionnels facturera et percevra, auprès des centres de gestion ayant conventionné, *une fraction du coût d'organisation de l'opération concernée, en proportion du nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude relevant de leur compétence géographique*
- ✓ les collectivités et établissements publics qui nomment un candidat inscrit sur la liste d'aptitude établie par le centre de gestion organisateur auquel ils ne sont pas affiliés, lui remboursent *une somme égale au coût du concours ramené au nombre de lauréats.*

Pour le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, les conventions passées entre le CDG 41 et les autres Centres Départementaux de Gestion de la région sont les suivantes :

CDG 18 – Cher	1 poste
CDG 28 – Eure-et-Loir	4 postes
CDG 36 – Indre	1 poste
CDG 37 – Indre-et-Loire	2 postes
<b>CDG 41 – Loir-et-Cher</b>	<b>6 postes</b>
CDG 45 – Loiret	10 postes

Pour ce concours : 24 postes ont été ouverts, 24 postes ont été attribués soit **24 lauréats** inscrits sur la liste d'aptitude.

À ce titre, le Vice-Président présente le tableau, ci-après, détaillant le coût du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, organisé par le CDG 41 :

<b>CONCOURS AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE SESSION 2023</b>	
Nombre de candidats inscrits :	59
Nombre de candidats présents :	52
Nombre de lauréats inscrits sur liste d'aptitude	24
Période d'inscription :	4/10/2022 au 9/11/2022
Date épreuve	6/03/2023 au 7/03/2023
<b>Frais directs</b>	
Frais de publicité	/
Location de salle	/
Location de mobiliers (tables, chaises, etc...)	/
Frais d'imprimerie (dossiers d'inscription, sujets, copies d'examen, etc...)	25,20 €
Fournitures Administratives et sanitaires	46,75 €
Frais postaux	/
Rémunération et charges des surveillants, examinateurs, correcteurs, jury, concepteur :	
* Indemnités brutes	3 185,55 €
* Charges patronales	
* Frais de déplacement	412,34 €
* Frais de repas et d'hébergement	533,61 €
Frais relatifs aux personnels affectés au service Concours (salaire + charges patronales) :	5 844,16 €
Prestation de collectivités ou d'organismes divers sollicités pour la réalisation d'épreuves	/
Assurance	/
Sécurité	/
<b>TOTAL DES FRAIS DIRECTS</b>	<b>10 047,61 €</b>

<b>Frais indirects</b>	
Résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent l'année du concours ou de l'examen :	
Compte 60 (Achats et variation des stocks)	5 261,16 €
Compte 61 (Services extérieurs)	8 956,66 €
Compte 62 (Autres services extérieurs)	8 233,77 €
Compte 68 (Dotations aux amortissements)	0,00 €
<b>TOTAL DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>22 451,59 €</b>

<b>Coût unitaire des frais indirects</b>	
Total des frais Indirects / Nombre total d'inscrits aux concours et examens professionnels organisés au cours des trois années précédentes	
22451,59 / 2312	9,71 €
<b>COÛT UNITAIRE DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>9,71 €</b>

<b>Coût réel des frais indirects</b>	
Coût réel des frais Indirects = coût unitaire des frais Indirects * nombre d'inscrits au concours	
9,71 € * 59	572,94 €
<b>COÛT REEL DES FRAIS INDIRECTS</b>	<b>572,94 €</b>

<b>COÛT DU LAUREAT : (frais directs + coût réel des frais Indirects) / Nombre de lauréats inscrits sur la liste d'aptitude</b>	
<b>442,52 €</b>	
<b>COÛT TOTAL CONCOURS : (frais directs + coût réel des frais Indirects)</b>	
<b>10 620,56 €</b>	

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- **d'arrêter**, au titre du concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale - session 2023, organisé par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher :
  - ✓ Le coût total du concours à : **10 620,56 €**
  - ✓ Le coût lauréat à : **442,52 €**
- **de solliciter** la participation financière suivante, auprès des centres de gestion ayant conventionné avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher à hauteur du nombre de lauréats résidant dans leur ressort géographique :

CDG 18 – Cher	<b>4 lauréats</b>	<b>1 770,08 €</b>
CDG 28 – Eure-et-Loir	<b>1 lauréat</b>	<b>442,52 €</b>
CDG 36 – Indre	<b>1 lauréat</b>	<b>442,52 €</b>
CDG 37 – Indre-et-Loire	<b>8 lauréats</b>	<b>3 540,16 €</b>
CDG 45 – Loiret	<b>4 lauréats</b>	<b>1 770,08 €</b>
CDG 41 – Loir-et-Cher	<b>2 lauréats</b>	<b>Néant</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 lauréats</b>	<b>7 965,36 €</b>

.../...

**4 Lauréats** sont exclus de cette répartition géographique car ne résident pas en Ile-de-France.

- **de solliciter** la participation financière auprès des collectivités et établissements publics à chaque recrutement d'un lauréat pour un coût lauréat de **442.52 €** lorsque le domicile est situé hors inter-région.
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 13 juin 2024

Le Président,

Eric MARTELLIERE



Publié ou notifié le : **18/06/2024**  
Exécutoire le : **18/06/2024**

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE

